

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2019

Jeudi 16 mai 2019 Date convocation : 10 mai 2019	Ancienne Salle du conseil de Châtillon-en-Michaille	18 heures
Présents : Patrick PERREARD, Président , Régis PETIT, Albert COCHET, Jean-Pierre FILLION, Françoise DUCRET, Gilles THOMASSET, Henri CALDAIROU, Jean-Marc BEAUQUIS, Jacqueline MENU Vice-Présidents , Frédéric MALFAIT, Philippe DINOCHÉAU, Eric TARPIN-LYONNET, Guy SUSINI, Christophe MARQUET, Michel JERDELET, Christophe MAYET, autres membres du bureau. Pouvoirs : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT Eric TARPIN-LYONNET à Gilles THOMASSET Absents : Christophe MAYET		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 16 jusqu'à la décision 19-DB013 17 à compter de la décision 19-DB014 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Jacqueline MENU d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'elle accepte. Le quorum étant atteint avec 16 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 14 mars 2019

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Avenant n°2 à la convention régissant le dispositif « construire une ressource forestière pour l'avenir »

Jean-Marc BEAUQUIS rappelle que le dispositif « construire une ressource forestière pour l'avenir » a été initié en 2009. Le but est de reconstruire et améliorer les peuplements forestiers

touchés par le parasitisme et les facteurs climatiques. Ce dispositif concerne le territoire de la forêt du Massif du Bugey.

Les modalités et le fonctionnement sont régis par convention signée par l'ensemble des partenaires pour une période de trois ans.

Le bureau communautaire, en date du 13 avril 2017 a adopté le projet de convention « construire une ressource forestière pour l'avenir » qui a été signée en date du 4 juillet 2017 pour la période de 2017-2019.

Par ailleurs, le bureau communautaire par décision du 29 mars 2018, a approuvé les termes d'un premier avenant signé le 29 juin 2018.

Un deuxième avenant est proposé afin d'une part d'apporter les modifications liées à l'intégration de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey Agglomération et d'autre part pour compléter l'article 4 relatif aux modalités d'attribution des aides.

L'intégration de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville à Haut-Bugey agglomération au 1er janvier 2019 entraîne la modification du préambule et des articles 1 (Structure de mutualisation des Fonds) ,5 (Contributions et engagement des différents financeurs) et 6 (Procédures).

Par ailleurs, les élus membres de la commission d'attribution des aides réunis le 6 décembre 2018, sur proposition du comité technique, proposent d'apporter deux compléments à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide :

- Cet article précise que « ne sont pas aidés les projets qui font suite à une coupe dont la recette à l'hectare est supérieure à 6000 € ». Il est proposé de supprimer cette condition en cas de dépérissements importants. En effet, si la coupe fait suite à un événement imprévisible (du type problème sanitaire, sécheresse..) qui a remis en cause la gestion prévue initialement de la parcelle il paraît judicieux de ne pas appliquer ce critère.
- Il est proposé de rajouter la prescription suivante : « La plantation d'épicéas est proscrite sur une parcelle précédemment scolytée ».

Les membres du bureau sont informés que l'avenant sera proposé à la signature lors de la prochaine commission d'attribution du fonds local.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'**ADOPTER** le projet d'avenant tel qu'il est annexé, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à l'agriculture, la forêt et les espaces naturels à signer l'avenant à la convention et tout acte s'y rapportant.

3. Convention pour l'implantation d'une caméra visualisant le panorama de la Haute Chaîne du Jura et la chaîne des Alpes à Catray entre la CCPB et les propriétaires privés

Jean-Pierre FILLION rappelle que la CCPB est compétente en matière de promotion touristique du territoire. Elle exerce cette compétence au travers de son Office de Tourisme Intercommunal Terre Valserine.

Afin de valoriser le territoire, un projet d'installation de caméra qui visionnera le panorama de la Haute Chaîne du Jura et de la chaîne des Alpes et qui sera reliée au site internet de l'Office Tourisme est prévu et a été inscrit au budget 2019.

Le lieu d'implantation le plus pertinent se situe à Catray sur la propriété privée de Mesdames NAUD.

Aussi il est nécessaire de conventionner afin de prévoir les modalités de l'autorisation d'installation et d'entretien de l'équipement. Le projet est joint à la présente note.

Jean-Pierre FILLION précise que la caméra sera reliée à l'office du tourisme et précise les coûts de l'installation. Guy Susini demande si la caméra est reliée 24h/24. Jean-Pierre FILLION répond par l'affirmative. Patrick PERREARD indique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une caméra de surveillance. Guy SUSINI s'interroge sur la pertinence d'un fonctionnement 24h/24. Patrick PERREARD précise qu'il y a une phase d'essai et que cela pourra être affiné par la suite. La dépense est prévue au budget et l'installation est prévue semaine prochaine.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'**APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à signer la convention et tout acte s'y rapportant,

4. Demande de subvention dans la cadre de la Fête de la Valserine Sauvage

Jean-Pierre FILLION rappelle que la fête de la Valserine a été organisée pour la première fois en juin 2016 comme prévu dans le plan de communication de la stratégie marketing de promotion touristique du territoire.

Outre les touristes, une des cibles du plan de communication est les habitants. En effet, il est primordial de les convaincre de l'attrait touristique de leur territoire afin qu'ils contribuent à faire évoluer l'image du territoire.

Le succès a été au rendez-vous et le public était demandeur que la fête soit renouvelée.

C'est ainsi que cela est devenu un rendez-vous annuel.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de rivière sauvage de la Valserine, une fête Rivière Sauvage est organisée annuellement, alternativement sur le territoire de Pays de Gex agglo et sur le territoire de la CCPB. Aussi en 2018 la fête de la Valserine est devenue fête de la Valserine Sauvage ce qui a permis de mutualiser les moyens notamment de communication et d'animation pour avoir un impact encore plus fort auprès des riverains et du public.

Dans le cadre du travail de renouvellement du label Rivière Sauvage et d'élaboration du nouveau contrat, en cours, l'ensemble des partenaires a convenu qu'il était pertinent de maintenir le principe de mutualiser ces 2 fêtes et dorénavant d'organiser annuellement uniquement la Fête de la Valserine Sauvage.

En parallèle, l'Agence de l'eau qui finançait jusqu'à présent les actions de communication du contrat en général et la fête Rivière Sauvage en particulier a annoncé qu'elle n'apporterait plus son soutien financier selon les mêmes modalités.

Aussi, dans ce contexte, même si l'intérêt d'organiser la fête de la Valserine Sauvage dans le même esprit de collaboration que l'année dernière est certain, afin de répondre, en partie, aux objectifs du contrat de rivière, la CCPB ne peut pas en être l'unique financeur. Raison pour laquelle, il est proposé

aux membres du bureau de solliciter le département de l'Ain et le Parc naturel régional du Haut-Jura pour une participation à hauteur de 1 500 euros chacun.

Le montant estimatif de la fête s'élève à 11 235,39 euros. Il en résulterait le plan de financement suivant :

Financeurs	%	Montant en € TTC
CD01	13,35	1 500
PNR Haut Jura	13,35	1 500
CCPB	73,30	8 235,39
	100,00	11 235,39

Il y a lieu de considérer que la fête de la Valserine Sauvage contribue à remplir les objectifs du schéma de développement touristique et permet d'informer et sensibiliser les citoyens (habitants, riverains de la Valserine, public des villes voisines, et citoyens de passage dans la vallée) de l'intérêt de préserver le patrimoine exceptionnel de la Valserine.

L'organisation de cette fête permet également, au vu des objectifs partagés par différents usagers de la rivière, de solliciter nombreux acteurs de la Valserine et de créer du lien entre eux (collectivités, association de pêche, randonneurs, club photo, association de botanique...). Cette interaction est vraiment bénéfique pour la gestion de la Valserine dans son ensemble.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité **d'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus, **d'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué au développement touristique à solliciter une subvention auprès du département de l'Ain et du Parc naturel régional du Haut-Jura et à signer tout document s'y rapportant.

5. Ressources humaines : Convention de mise à disposition du directeur général des services auprès de la commune de Valserhône

Patrick PERREARD rappelle que le schéma de mutualisation des services a été adopté par le conseil communautaire le 6 octobre 2016 et que la démarche de mutualisation est envisagée au travers de 3 axes :

1. la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la ville de Bellegarde et la CCPB,
2. le développement de mutualisation auprès des 15 communes,
3. la préparation du transfert des compétences « eau et assainissement »

Il y a lieu de poursuivre ce schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

C'est dans ce cadre que compte tenu de l'emploi vacant de Directeur Général des Services au sein de la CCPB, l'assemblée délibérante a décidé que l'emploi de DGS serait mutualisé avec la commune nouvelle de Valserhône par décision du bureau communautaire en date du 15 Novembre 2018 (Décision DB-045).

Il est précisé qu'un Directeur Général des Services a été recruté le 1 Mai 2019, sous contrat à durée indéterminée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Il est proposé en conséquence qu'une convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services de la CCPB soit établie au profit de la Ville de Valserhône.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire que :

- le Président de la CCPB soit autorisé à signer une convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services de la CCPB, agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, recruté sur un indice du grade d'attaché principal au profit de la Commune nouvelle de Valserhône.
- le Directeur Général des Services de la CCPB sera mis à disposition au profit de la Commune de Valserhône en vue d'exercer la fonction de Directeur Général des Services pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.
- la convention soit conclue à compter du 1er Juillet 2019 pour une durée de 3ans jusqu'au 30 Juin 2022.
- la convention précisera les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.
- la Commune de Valserhône remboursera à la CCPB le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition.
- le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien
- l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'**ACCEPTER** les termes de la convention de de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services, agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée, recruté sur un indice du grade d'attaché principal, d'**AUTORISER** le Président à signer avec la Commune de Valserhône ladite convention, d'**AUTORISER** le président à émettre tout titre ou mandat relatif à cette convention.

6. Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la CCPB et le Conseil départemental de l'Ain pour la réalisation de travaux de VRD au niveau du giratoire du Village de Marques

Patrick PERREARD présente le projet d'aménagement du giratoire à réaliser par le département de l'Ain au niveau de l'entrée du futur village de marques. Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2019, voire début 2020.

L'acte de vente des terrains entre la CCPB et le promoteur indique que les réseaux hors limites de propriété sont à la charge de la CCPB.

Afin de prolonger l'exutoire du bassin de rétention réalisé par le promoteur du village de marques, la CCPB doit réaliser les travaux suivants :

- pose d'une canalisation Ø1200 depuis la limite de propriété jusqu'au ruisseau en Manant, traversant la RD101 et la RD101f.
- réalisation de 4 regards rectangulaires de dimensions 3m x 2m servant de regards de visite et/ou de chutes disposés le long de cette canalisation.

Il est de plus prévu au niveau du raccordement avec le ruisseau en Manant :

- un mur de tête au niveau de l'extrémité de la canalisation Ø1200
- des enrochements face à l'exutoire de la canalisation Ø1200 pour ne pas détériorer les talus du ruisseau

Afin d'assurer l'alimentation électrique du futur village, les travaux consistent à poser pour le compte d'Enedis, 2 fourreaux TPC Ø160 depuis la limite de propriété du promoteur jusqu'au réseau.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention dont les données essentielles sont les suivantes :

- La CCPB transfère au Conseil Départemental de l'Ain(CD01) la maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux du réseau décrits précédemment
- Le CD01 s'engage à la suite de ces travaux à réaliser un dossier des ouvrages exécutés papier et informatique.
- Le CD01 avancera les dépenses relatives à l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à l'opération.
- La CCPB rembourse le CD01 à l'achèvement des travaux sur présentation des situations que présenteront les titulaires des marchés.(NB les montants estimés au DCE sont de 36 156 € TTC)
- Un titre de recettes sera émis par le CD01 et le montant représentera le coût TTC des prestations réellement exécutées.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'**APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental de l'Ain pour la réalisation des travaux de VRD au niveau du rond-point de l'entrée du futur Village de Marques, d'**AUTORISER** le Président ou le vice-président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant, de **CONFIRMER** que les dépenses correspondantes sont inscrites dans le budget 2019 du Parc d'Activité Economique (PAE) de Vouvray qui est assujetti à TVA et non éligible au FCTVA.

Il est noté l'arrivée de Monsieur Régis PETIT.

7. Attribution d'une subvention au ski club Bellegarde

Gilles MARCON rappelle aux membres du bureau communautaire que les subventions accordées en 2019 ont été approuvées par délibération lors du conseil communautaire du 28 mars dernier.

Le ski club Bellegarde a sollicité, par courrier en date du 23 avril 2019, de la Communauté de Communes l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros pour l'organisation de la 34^{ème} édition du Cross des Jonquilles au Col de Cuvéry.

Il informe que la commission des finances réunie le 15 mai a examiné cette demande et donné son accord

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité **d'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros au ski club Bellegarde pour l'organisation de la 34^{ème} édition du Cross des Jonquilles.

8. ValséO : Convention d'objectifs avec le CNBV pour le versement d'une subvention

Albert COCHET rappelle que le Cercle des Nageurs de Bellegarde-sur-Valserine (CNBV) est une association dont l'objet est de développer et promouvoir la pratique de la natation sportive sur le Pays Bellegardien et, qu'à ce titre, ses activités sont pratiquées au sein du centre aquatique intercommunal ValséO.

Le CNBV a déposé un dossier de demande de subventions pour l'année 2019 auprès de la collectivité. Après examen de ce dossier et vu le vote de la subvention par le Conseil Communautaire de la CCPB (DC 027) en date du 28 mars 2019, il est convenu de fixer cette subvention pour l'année 2019 à 36 000 €

Conformément à la loi, une convention d'objectif doit être établie entre le CNBV et la CCPB pour définir les engagements des signataires et les conditions de versement de cette subvention.

Il est présenté les termes de la convention jointe à la note de synthèse et, notamment, les engagements de l'association à savoir

- fournir un planning de demande de lignes d'eau,
- fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le document faisant connaître les résultats de son activité,
- faire apparaître dans son compte de résultats annuels, l'aide que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien lui a attribuée,
- faciliter le contrôle, tant par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien que par les intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,
- faire les déclarations sociales obligatoires s'il s'avérait qu'elle fait appel à du personnel salarié pour réaliser tout ou partie de son programme d'activités.

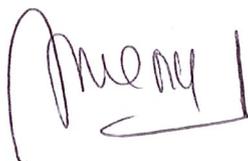
La CCPB s'engage à verser une subvention à l'association CNBV d'un montant total de 36 000 € lui permettant de faire face à ses dépenses de fonctionnement.

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'**ALLOUER** une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 36 000 €, d'**APPROUVER** les termes de la convention entre la CCPB et le CNBV confirmant l'allocation d'une subvention d'un montant de 36 000 € à l'association CNBV pour l'année 2019, d'**AUTORISER** le président à signer cette convention et veiller à sa mise en œuvre.

9. Points divers :

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h45.

La secrétaire de séance,
Jacqueline MENU



Le Président,
Patrick PERREARD

